

Contrôleur général des LIEUX de PRIVATION de *Liberté*

Rapport de visite :

3 au 7 avril 2017 – 1^{ère} visite
Centre éducatif fermé
de Bruay-la-Buissière
(Pas-de-Calais)



SYNTHESE

Le centre éducatif fermé (CEF) de Bruay-la-Buissière est implanté dans un site qui a reçu des établissements de la PJJ depuis très longtemps : centre d'éducation surveillée, unité pédagogique d'intégration, unité éducative d'hébergement collectif. La transformation en CEF en 2012 a conduit à construire un bâtiment supplémentaire destiné à recevoir l'ensemble des bureaux administratifs, en complément d'un bâtiment existant consacré aux activités et à l'hébergement de douze jeunes, garçons et filles, de 15 à 18 ans.

Certaines caractéristiques sont incompatibles avec la fonction de CEF, en particulier un toit facilement accessible (les jeunes y sont déjà montés) et une clôture de 2,50 m avec des pics très dangereux pour les nombreux « fugueurs » (plusieurs fois, des mineurs sont restés suspendus, les mains empalées dans les pics).

L'établissement a connu une fin d'année 2016 mouvementée : viol d'une mineure par un des pensionnaires ; agression physique violente du responsable d'unité éducative, filmée par un jeune et conduisant à son hospitalisation puis sa mutation.

Les contrôleurs ont rencontré des éducateurs apparemment remis de leurs émotions, mais semblant regretter que toute demande de placement des magistrats et de la PJJ soit acceptée. Au moment de la visite du CGLPL, les mineurs placés étaient huit garçons de 16 à 17 ans et une jeune fille qui n'avait pas 15 ans ; la semaine suivante, le CEF devait accueillir à nouveau la mineure qui avait été violée en 2016. Depuis 2014, il est arrivé plusieurs fois par an que treize, voire quatorze jeunes soient placés simultanément, au motif que quelques-uns étaient en fugue « et ne risquaient pas de revenir » et que, par souci de rentabilité, leurs chambres devaient être occupées par d'autres mineurs. Le nouveau responsable d'unité éducative, arrivé trois semaines avant la visite du CGLPL, a déjà été agressé à deux reprises par des jeunes, qui ont filmé l'agression et ne se sont pas vus confisquer leurs portables. En l'absence de tout contrôle au retour de permission (aucun examen du contenu des sacs), tout le monde fume du cannabis et des jeunes sont régulièrement alcoolisés.

Ce CEF présente des contrastes frappants : une structure dangereuse, des placements parfois inappropriés, des documents complets et bien conçus, des éducateurs motivés mais pas toujours en accord avec les principes de la direction.

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

1. BONNE PRATIQUE 11

La direction a réalisé un « livret d'accueil des nouveaux personnels ». Il s'agit d'un document de quarante-trois pages qui aborde tous les sujets concernant les activités conduites au sein du CEF.

2. BONNE PRATIQUE 18

La formalisation précise dans le projet de service d'une procédure d'accueil incluant une phase de préadmission et une phase d'admission favorise l'accueil du jeune, la continuité de la prise en charge avec le milieu ouvert et l'association des familles.

RECOMMANDATIONS

1. RECOMMANDATION 7

Il conviendrait d'apposer une plaque signalétique à l'entrée de l'établissement.

2. RECOMMANDATION 8

Le bureau du responsable de l'unité éducative est situé dans le bâtiment administratif. Il serait plus logique qu'il soit dans le bâtiment de vie des mineurs, à proximité des éducateurs.

3. RECOMMANDATION 9

L'établissement présente des caractéristiques dont la dangerosité est incompatible avec une fonction de centre éducatif fermé : un toit facilement accessible et une enceinte bardée de pics et non surveillée. Il ne devrait plus recevoir de mineurs tant que ces dangers persistent.

4. RECOMMANDATION 11

Depuis un certain temps, l'étage des chambres n'est plus accessible pour une personne à mobilité réduite. Par ailleurs, au motif de conserver à l'établissement une capacité d'accueil de douze mineurs, la chambre de l'éducateur a été déplacée au détriment de la qualité de la surveillance de nuit. Enfin, aucune séparation n'existe entre les chambres des filles et celles des garçons. Il convient de remédier au plus vite à ces atteintes au respect et à la protection des mineurs accueillis.

5. RECOMMANDATION 12

Il semble étonnant que l'homme de maison et les deux cuisiniers ne participent pas – au moins partiellement –, comme l'ensemble de l'équipe, aux réunions hebdomadaires, alors qu'ils côtoient les jeunes très régulièrement, notamment dans le cadre des activités encadrées. Il conviendrait de remédier à cette situation.

6. RECOMMANDATION 12

Il semble difficilement justifiable qu'un seul éducateur reste éveillé toute la nuit tandis qu'un second éducateur est présent mais dort. Un partage de la nuit entre eux deux permettrait d'assurer une surveillance plus efficiente. Il serait préférable que l'équipe de nuit comporte toujours au moins un homme.

7. RECOMMANDATION 13

Le caractère violent et perturbé de la plupart des jeunes placés dans un CEF devrait inciter à respecter très scrupuleusement les directives et ne jamais y placer un mineur n'ayant pas l'âge minimal requis, ni dépasser la capacité maximale de l'établissement. Il convient en outre de ne pas placer dans un CEF des mineurs qui ont antérieurement été en conflit avec tout ou partie de l'équipe éducative de ce centre ou avec un mineur encore présent.

8. RECOMMANDATION 23

Le temps scolaire est insuffisant : chaque jeune bénéficie au maximum de 7 heures 30 minutes de cours par semaine. Au besoin, l'enseignante doit être renforcée par l'arrivée d'une deuxième personne avec, en conséquence, la mise à disposition d'une deuxième salle de classe.

9. RECOMMANDATION 23

Des mesures doivent être prises pour favoriser l'accès à l'enseignement des jeunes étrangers ne maîtrisant pas la langue française et des jeunes gens radicalisés.

10. RECOMMANDATION 23

Le CEF doit signer à bref délai des conventions partenariales pour des lieux de stage, en vue de l'insertion, par l'apprentissage, du public confié.

11. RECOMMANDATION 24

L'établissement doit recruter les animateurs nécessaires pour favoriser l'utilisation des équipements sportifs et des espaces culturels dont il bénéficie.

12. RECOMMANDATION 26

Le temps d'intervention actuel du pédopsychiatre (deux fois par mois) est insuffisant et ne permet pas un suivi étroit et continu des mineurs ; l'éloignement de son hôpital ne favorise pas une présence fréquente au CEF. Il convient de trouver une solution avec un hôpital plus proche.

13. RECOMMANDATION 27

Les psychologues du centre doivent recevoir à bref délai une formation complémentaire relative à la prise en charge des jeunes gens radicalisés, la formation sommaire reçue en la matière se révélant lacunaire.

SOMMAIRE

1. CONDITIONS DE LA VISITE	6
2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	7
2.1 Un établissement de la PJJ pour douze garçons et filles de 15 à 18 ans qui a connu une fin d'année 2016 mouvementée	7
2.2 Une ancienne structure réaménagée, inadaptée en l'état aux spécificités d'un CEF	7
2.3 Le personnel : une équipe stable et motivée	11
2.4 Les mineurs placés au CEF : une grande disparité dans les profils pouvant présenter un danger pour l'ensemble de l'établissement.....	12
2.5 Les contrôles : le CEF est bien intégré dans le dispositif de protection judiciaire de la jeunesse.....	14
3. LE CADRE INSTITUTIONNEL.....	15
3.1 Des documents rédigés collectivement et régulièrement mis à jour	15
3.2 Des dossiers des mineurs bien organisés et complets.....	16
4. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL	18
4.1 Des admissions bien préparées et un accueil construit	18
4.2 Des projets individuels bien construits mais souvent interrompus.....	19
5. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS.....	20
5.1 Un processus impliquant en permanence l'autorité parentale	20
5.2 L'accompagnement éducatif au quotidien est attentionné et bienveillant	21
5.3 La scolarité : un temps d'enseignement limité à sept heures et demie hebdomadaires par mineur.....	21
5.4 La sensibilisation professionnelle : un dispositif à construire.....	23
5.5 Les activités culturelles, sportives ou de loisirs sont nombreuses et diversifiées extra-muros mais leur organisation en interne pâtit d'un déficit d'encadrement spécialisé.....	23
5.6 La santé : une remarquable prise en charge malgré un temps de pédopsychiatrie insuffisant	25
5.7 Le respect des règles et la gestion des transgressions : souplesse et tolérance prévalent dans un contexte général de violence	27
5.8 De nombreuses interruptions de la prise en charge rendent inopérants les efforts de préparation de la sortie	28
6. CONCLUSION.....	30
6.1 Points saillants des constats.....	30
6.2 Ambiance générale.....	30
ANNEXE 1 - GLOSSAIRE DES SIGLES EMPLOYES	31
ANNEXE 2 - EFFECTIF DU CEF	32

Rapport

1. CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Cédric DE TORCY, chef de mission ;
- Gilles CAPELLO ;
- Bertrand LORY ;
- Aurélie LAHITTE, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), trois contrôleurs et une stagiaire ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) de Bruay-la-Buissière (Pas-de-Calais) du 3 au 6 avril 2017.

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 3 avril à 14h30 et repartis le jeudi 6 avril à 19h30.

Ils ont été reçus par le responsable de l'unité éducative (RUE), qui leur a présenté l'établissement. En fin de visite, une réunion s'est tenue avec le directeur et le RUE.

Au cours de la visite, les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec des mineurs qu'avec des éducateurs et des personnes exerçant sur le site.

Les contrôleurs ont visité l'ensemble des locaux du CEF. Tous les documents sollicités leur ont été communiqués. Un local a été mis à leur disposition pendant toute la durée de leur visite.

Le président du tribunal de grande instance (TGI) de Béthune, le procureur de la République, le substitut chargé des mineurs, le directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Béthune et le directeur de cabinet du maire de Bruay ont été informés de la visite. Les contrôleurs ont rencontré la directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ainsi que le capitaine de police du commissariat de Bruay, référent du CEF.

Un rapport de constat a été adressé le 5 septembre 2017 au directeur de l'établissement. Une réponse en date du 11 novembre 2017, signée du responsable des politiques institutionnelles de la DTPJJ¹ du Pas-de-Calais, qui était directeur du CEF au moment de la visite du CGLPL, est prise en compte dans le présent rapport.

1 DTPJJ : direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 UN ETABLISSEMENT DE LA PJJ POUR DOUZE GARÇONS ET FILLES DE 15 A 18 ANS QUI A CONNU UNE FIN D'ANNEE 2016 MOUVEMENTEE

La ville de Bruay-la-Buissière, 8^{ème} ville du Pas-de-Calais, est une commune de 24 200 habitants née de la fusion, en 1987, de Bruay-en-Artois et Labuissière. La gare la plus proche est celle de Béthune située à 12 km ; un réseau de bus conséquent permet de s'y rendre facilement ; un arrêt de bus est situé à 500 mètres du CEF.

Établissement géré par la PJJ, le CEF est implanté sur un site qui était déjà occupé depuis longtemps par la PJJ à plusieurs titres successifs : à la fin des années 60, un institut spécialisé d'éducation surveillée y était construit, transformé plus tard par une nouvelle structuration – foyer d'action éducative, centre de placement immédiat, centre de jour – ; en 2009, ne subsiste plus que le centre de placement immédiat, qui devient alors une unité éducative d'hébergement collectif, laquelle est transformée en 2012 en un CEF destiné à recevoir des garçons et filles de 15 à 18 ans.

Au cours du dernier trimestre 2016, l'établissement a connu une période particulièrement mouvementée :

- **une mineure a porté plainte pour viol commis par un mineur ; une instruction est en cours ;**
- **le RUE a été agressé par plusieurs jeunes qui ont filmé l'agression avec un téléphone portable ; il a été hospitalisé puis a quitté son poste.**

À la suite de ce dernier événement, les jeunes ont été placés dans d'autres établissements et le CEF a fermé pendant une quinzaine de jours ; durant cette période de fermeture, l'équipe s'est réunie pour tirer des conclusions de cet incident et revoir l'organisation. Au moment de la visite du CGLPL, un nouveau RUE était en fonction depuis quelques semaines ; il avait déjà été victime de deux agressions de jeunes dont une filmée par un mineur avec un téléphone portable.

2.2 UNE ANCIENNE STRUCTURE REAMENAGEE, INADAPTEE EN L'ETAT AUX SPECIFICITES D'UN CEF

Le CEF est indiqué sur un panneau placé à plusieurs centaines de mètres à l'entrée de la voie publique qui l'y conduit ; en revanche, une fois engagé dans cette voie, qui dessert d'autres installations, il n'existe plus aucun panneau et aucune plaque n'est apposée sur le bâtiment, permettant au visiteur de lui indiquer qu'il est arrivé.

Recommandation

Il conviendrait d'apposer une plaque signalétique à l'entrée de l'établissement.

Dans sa réponse, l'ancien directeur du CEF signale : « *C'est chose faite depuis le mois de mai* ».

La transformation en CEF a conduit à construire un bâtiment supplémentaire destiné à recevoir l'ensemble des bureaux administratifs. Ainsi, au moment de la visite du CGLPL, le CEF est composé d'un bâtiment administratif hébergeant les bureaux, une salle de réunion, un petit salon pour les visites de familles, les locaux du pôle de santé (bureau des psychologues, infirmerie) et du pôle pédagogique (salle de classe, salle informatique) et une salle de sport, et d'un bâtiment situé à une vingtaine de mètres du premier, consacré aux activités et à

l'hébergement des jeunes, comportant notamment une salle commune où ils prennent leur repas et où ils peuvent jouer au ping-pong, une salle de télévision, une salle d'activités, le bureau des éducateurs, la cuisine et, à l'étage, les chambres des jeunes – dont une chambre équipée pour personne à mobilité réduite (PMR) –, une chambre pour un éducateur, trois douches, trois wc, une laverie avec un lave-linge et un sèche-linge, et le bureau du veilleur ; le bureau du RUE est implanté dans le bâtiment administratif, c'est-à-dire loin des éducateurs.

Recommandation

Le bureau du responsable de l'unité éducative est situé dans le bâtiment administratif. Il serait plus logique qu'il soit dans le bâtiment de vie des mineurs, à proximité des éducateurs.

Dans sa réponse, l'ancien directeur du CEF précise :

« Ce projet est effectivement à l'étude au niveau de la direction interrégionale. Cette question est d'autant plus prégnante qu'à compter de 2018, l'équipe de direction des CEF du secteur public sera renforcée d'un responsable d'unité supplémentaire ».

Le bâtiment de vie des mineurs a été construit en respectant l'architecture d'anciens bâtiments de la PJJ, encore présents mais inoccupés. De ce fait, il comporte un mur extérieur en pente qui permet aux mineurs d'accéder très facilement au toit. S'agissant d'un site classé, il n'est pas possible de modifier ce mur. Pourtant, selon les informations données aux contrôleurs, il est déjà arrivé que des mineurs escaladent le toit ; à cette occasion, ils ont détérioré une cheminée, qui n'était toujours pas réparée au moment de la visite. La direction a fait quelques tentatives pour empêcher l'accès au toit – pose de graisse ou de bleu de méthylène sur le mur incliné –, sans succès.



Murs inclinés donnant accès à la toiture



Cheminée détériorée

Une aire de sport est aménagée en terrain de basket-ball.

Le site, d'un peu plus d'un hectare, est entouré d'une enceinte grillagée de quelque 2,50 m de hauteur sans bavolet et se terminant par des pics de quelques centimètres sur lesquels il est déjà arrivé plusieurs fois que des « fugueurs » restent suspendus par les mains, nécessitant que quelqu'un vienne les décrocher.

Aucune caméra ne permet de visionner le grillage ni les accès au toit.



Le grillage d'enceinte

Recommandation

L'établissement présente des caractéristiques dont la dangerosité est incompatible avec une fonction de centre éducatif fermé : un toit facilement accessible et une enceinte bardée de pics et non surveillée. Il ne devrait plus recevoir de mineurs tant que ces dangers persistent.

Chaque chambre est meublée d'un lit, une table de chevet, un bureau, une chaise, complétés par un placard – avec une penderie et quatre étagères – et un lavabo avec mitigeur, tablette et miroir. La fenêtre est équipée d'un système de blocage limitant l'ouverture à quelques centimètres. La porte peut être verrouillée de l'intérieur, seul un éducateur peut alors l'ouvrir de l'extérieur avec une clé spéciale.

La chambre pour PMR comporte un cabinet de toilette avec une douche, un lavabo et un wc. L'étage est accessible par un ascenseur ; au moment de la visite du CGLPL, celui-ci était hors service « depuis longtemps » et un panneau en bois en bloquait la porte ; l'étage était par conséquent inaccessible pour une PMR car l'accès éventuel par une porte donnant directement à l'extérieur est traversé par deux pièces de la structure interdisant le passage d'un fauteuil roulant.



Chambre d'un mineur : vue d'ensemble et détail du blocage de la fenêtre



Accès direct à l'étage par l'extérieur

Sur le plan d'évacuation d'urgence affiché à l'étage, la chambre de l'éducateur est située au bout du couloir à l'extrémité opposée du bureau du veilleur. En réalité, la chambre en question est utilisée par un mineur et l'éducateur dort dans une chambre située à côté du bureau du veilleur, ce qui réduit la qualité de la surveillance de l'étage la nuit. Il a été expliqué aux contrôleurs que cette modification des attributions des chambres était due au fait que la chambre voisine du bureau du veilleur, ne comportant qu'une petite fenêtre placée en hauteur, ne pouvait pas être attribuée à un mineur.



Le poste du veilleur



La chambre de l'éducateur

Aucune séparation n'existe entre les chambres des filles et celles des garçons. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'en principe la chambre pour PMR et la chambre voisine, situées à l'extrémité du couloir près du bureau du veilleur, étaient attribuées aux jeunes filles.

Recommandation

Depuis un certain temps, l'étage des chambres n'est plus accessible pour une personne à mobilité réduite. Par ailleurs, au motif de conserver à l'établissement une capacité d'accueil de douze mineurs, la chambre de l'éducateur a été déplacée au détriment de la qualité de la surveillance de nuit. Enfin, aucune séparation n'existe entre les chambres des filles et celles des garçons.

Il convient de remédier au plus vite à ces atteintes au respect et à la protection des mineurs accueillis.

2.3 LE PERSONNEL : UNE EQUIPE STABLE ET MOTIVEE

Au moment de la visite du CGLPL, l'équipe du CEF était composée de trente personnes dont dix-huit éducateurs.

Le tableau joint en annexe 2 révèle une certaine stabilité du personnel ; notamment, près d'un tiers est présent depuis l'ouverture de l'établissement. Sept des éducateurs présents sont arrivés au CEF en « pré affectation », c'est-à-dire à la sortie de leur formation, dont trois en 2016.

Il apparaît que le CEF ne dispose pas d'éducateur technique, notamment un moniteur de sport ou des animateurs spécialisés pour les ateliers.

Les contrôleurs ont rencontré des éducateurs motivés, conscients de la difficulté de leurs tâches face à des jeunes peu respectueux et parfois violents. Tous ont suivi entre une et trois formations au cours de l'année 2016 ; notamment, la psychologue a suivi une formation de trois jours sur la lutte contre la radicalisation.

Bonne pratique

La direction a réalisé un « livret d'accueil des nouveaux personnels ». Il s'agit d'un document de quarante-trois pages qui aborde tous les sujets concernant les activités conduites au sein du CEF.

Une réunion de service rassemble l'ensemble du personnel présent tous les jeudis matin en présence du directeur dans un premier temps, puis le RUE anime les échanges en examinant

notamment la situation de chaque jeune. La présence de l'homme de maison et des deux cuisiniers n'est pas obligatoire ; de fait, ils n'y participent pas.

Recommandation

Il semble étonnant que l'homme de maison et les deux cuisiniers ne participent pas – au moins partiellement –, comme l'ensemble de l'équipe, aux réunions hebdomadaires, alors qu'ils côtoient les jeunes très régulièrement, notamment dans le cadre des activités encadrées. Il conviendrait de remédier à cette situation.

Dans sa réponse, l'ancien directeur du CEF précise :

« Les adjoints techniques, quelle que soit leur fonction (cuisinier, maître de maison, agent de maintenance) participent aux réunions hebdomadaires au moins pour ce qui concerne la partie consacrée à la vie institutionnelle. Leur présence est d'autant plus pertinente que, depuis les difficultés qu'a connues la structure en fin d'année 2016, ce temps de réunion permet de "se dire des choses" afin d'éviter les non-dits, les interprétations et donc de favoriser la cohésion et cohérence d'équipe au sens large ».

La nuit, deux éducateurs sont présents à l'étage mais un seul veille toute la nuit tandis que l'autre dort sauf si il doit intervenir en renfort. Cette méthode ne paraît pas optimale pour assurer une veille correcte tout au long de la nuit ; pourtant, elle semble convenir à tout le monde : *« ainsi, l'éducateur qui ne veille pas dispose d'un temps de récupération plus court et peut reprendre son service plus tôt ».* Par ailleurs, il arrive que l'équipe de nuit soit composée de deux femmes.

Recommandation

Il semble difficilement justifiable qu'un seul éducateur reste éveillé toute la nuit tandis qu'un second éducateur est présent mais dort. Un partage de la nuit entre eux deux permettrait d'assurer une surveillance plus efficiente. Il serait préférable que l'équipe de nuit comporte toujours au moins un homme.

2.4 LES MINEURS PLACES AU CEF : UNE GRANDE DISPARITE DANS LES PROFILS POUVANT PRESENTER UN DANGER POUR L'ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT

Au moment de la visite du CGLPL, le CEF était en charge des huit jeunes suivants :

Date d'arrivée	G/F	Age à son arrivée
13 déc 2016	Garçon	15 ans 1 mois
20 déc 2016	Garçon	17 ans 7 mois
18 jan 2017	Garçon	17 ans 1 mois
18 fév 2017	Garçon	16 ans 7 mois
23 fév 2017	Garçon	17 ans 8 mois
2 mars 2017	Fille	14 ans 11 mois
17 mars 2017	Garçon	17 ans 7 mois
21 mars 2017	Garçon	17 ans 4 mois

Il a été signalé aux contrôleurs le retour prochain de la jeune fille qui avait porté plainte pour viol fin 2016, malgré l'opposition de l'équipe.

Dans sa réponse, l'ancien directeur du CEF précise :

« Cet accueil n'a jamais été acté. Il s'agissait d'une jeune fille qui avait dû être réorientée en urgence suite à la fermeture provisoire de l'établissement. La jeune fille avait établi un réel lien avec l'équipe du CEF et, suite à son départ, son parcours est devenu très chaotique jusqu'à ce qu'elle soit incarcérée. Le service de milieu ouvert nous avait sollicités car la mineure souhaitait revenir au CEF après son temps de détention car elle s'y sentait bien. J'ai évoqué cette demande en équipe et plus de la moitié de l'équipe y était alors favorable. Pour autant, je n'ai pas validé cet accueil au regard du refus de certains éducateurs ».

Depuis 2015, onze ou douze jeunes ont été placés simultanément à sept reprises, et treize ou quatorze jeunes ont été placés simultanément à six reprises. Ces placements de plus de douze jeunes simultanément ont été justifiés aux contrôleurs par des cas de fugues où *« on était sûr que le fugueur ne reviendrait pas et le placement d'un jeune supplémentaire était la seule solution pour éviter son incarcération »* ; pour autant, le placement du fugueur n'était pas levé. Le même motif était invoqué pour justifier le placement récent de la jeune fille de moins de 15 ans, imposé malgré l'opposition de l'équipe.

De même, le CEF reçoit régulièrement un jeune dont la famille habite à plusieurs centaines de kilomètres, soit par manque de place dans un CEF plus proche, soit volontairement, considérant que le jeune doit être éloigné de son milieu habituel. Au moment de la visite des contrôleurs, un mineur arrivait du Havre (Seine-Maritime) et une mineure de Saint-Raphaël (Var).

Il a été expliqué aux contrôleurs que *« parfois les magistrats décidaient de placer un mineur alors que sa situation aurait plutôt nécessité une incarcération »*. Cette tendance serait en augmentation, rendant le travail des éducateurs *« plus difficile, plus usant »* du fait du profil des mineurs et de la brièveté des séjours.

Récemment, un éducateur déclarait dans le cahier de bord : *« Trois accueils en six jours, on n'a vraiment pas tiré les leçons des derniers événements ... »*.

Les contrôleurs partagent la perplexité dont leur ont fait part des éducateurs quant au principe de la mixité : *« le CEF a pour vocation de recevoir des mineurs difficiles ; est-il opportun de compliquer la situation en recevant une ou deux jeunes filles au milieu de garçons souvent âgés de plus de 17 ans ? »*.

Selon les informations données aux contrôleurs – notamment au cours de la réunion hebdomadaire – les jeunes sont très souvent sous l'emprise de produits stupéfiants ou d'alcool, en particulier durant le week-end ; *« ils sont alors très difficiles à gérer »*.

Recommandation

Le caractère violent et perturbé de la plupart des jeunes placés dans un CEF devrait inciter à respecter très scrupuleusement les directives et ne jamais y placer un mineur n'ayant pas l'âge minimal requis, ni dépasser la capacité maximale de l'établissement.

Il convient en outre de ne pas placer dans un CEF des mineurs qui ont antérieurement été en conflit avec tout ou partie de l'équipe éducative de ce centre ou avec un mineur encore présent.

2.5 LES CONTROLES : LE CEF EST BIEN INTEGRE DANS LE DISPOSITIF DE PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

La direction territoriale de la PJJ entretient des contacts réguliers avec le CEF, dont elle connaît bien la situation.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le comité de pilotage ne se tenait jamais au sein du CEF « *faute de place* » mais plutôt à la mairie de Bruay. De ce fait, les magistrats ne connaissent pas l'établissement.

Dans sa réponse, l'ancien directeur du CEF précise :

« Si le fait d'organiser le COPIL à la mairie de Bruay-la-Buissière répond effectivement à un problème de places, les participants au COPIL sont invités pour ceux qui le souhaitent à visiter le CEF à l'issue de la réunion ».

3. LE CADRE INSTITUTIONNEL

3.1 DES DOCUMENTS REDIGES COLLECTIVEMENT ET REGULIEREMENT MIS A JOUR

3.1.1 Le projet de service

Le projet de service, élaboré avant l'ouverture du CEF, a été régulièrement actualisé en 2013/2014 et à la fin de l'année 2016. Cette dernière mise à jour a été engagée à la suite des actes de violence commis notamment à l'encontre du RUE et de la fermeture consécutive de l'établissement pendant plusieurs semaines.

Pendant cette période, plusieurs groupes de travail ont été constitués pour analyser les phénomènes de violence, réduire les sources de conflit et améliorer la prise en charge des jeunes ; tous les agents ont participé à l'élaboration des documents ; les propositions ont été validées en interne puis soumises à la direction de la PJJ.

Il a notamment été décidé :

- de renforcer la présence des professionnels auprès des jeunes de 17h à 23h en affectant un éducateur supplémentaire pendant cette plage horaire et pendant le week-end ;
- d'améliorer la qualité des écrits et la tenue des dossiers des mineurs ;
- de développer le partenariat notamment avec la Croix-Rouge et les *Restos du Cœur* ;
- de créer un « passeport pour l'autonomie » permettant de mesurer sous la forme d'items relatifs à la vie quotidienne l'évolution de chaque mineur au regard de sa prise en charge ;
- de maintenir l'interdiction de téléphoner entre 9h et 17h mais d'autoriser les communications téléphoniques en dehors de ce créneau horaire ;
- d'autoriser la possibilité de fumer sans limites à l'extérieur des bâtiments ; il a été précisé que cette évolution du règlement n'avait pas donné lieu à une sur consommation de tabac.

Le projet de service donne aux professionnels des repères pratiques sur l'organisation de l'établissement et les valeurs qui doivent les guider au quotidien, notamment le respect des droits fondamentaux du mineur (sécurité physique, accès aux soins, droit à l'éducation et à la formation, aux relations familiales et extérieures).

Le document comporte de nombreuses règles de procédures pour :

- la demande d'admission (immédiate ou préparée) ;
- la phase de pré admission ;
- l'accueil du mineur (à l'audience, au CEF le premier jour, les deuxième, troisième et quinzisième jours puis à la fin du mois).

Le rôle et la place des différents professionnels (éducateur de milieu ouvert, éducateurs du CEF, autres professionnels) y sont clairement définis dans chaque phase de la prise en charge :

- accueil et évaluation de la situation du jeune ;
- élaboration des actions et mise en place du projet d'insertion ;
- préparation de la fin de la prise en charge.

Dans un souci d'amélioration des prises en charge et afin de mesurer les écarts entre ce qui est prévu dans le projet de service et la réalité des pratiques, des évaluations internes sont régulièrement organisées ; celle de 2015 concernait l'accueil des mineurs et a notamment abouti à la création d'un livret d'accueil pour les professionnels avec un rappel synthétique des

procédures de prise en charge des mineurs. Depuis le mois de janvier 2016, une réunion mensuelle est consacrée au suivi de l'évaluation interne.

3.1.2 Les principales annexes au projet de service

a) *Le livret d'accueil*

Ce livret présente l'organisation de l'établissement en indiquant notamment le nom et la fonction de chaque agent. Il décrit les différentes décisions judiciaires conduisant au placement en CEF – le contrôle judiciaire, le sursis avec mise à l'épreuve, la liberté conditionnelle, le placement extérieur – sous la forme de pictogrammes facilitant la compréhension par les mineurs des décisions prises à leur encontre.

Il inclut une présentation des différentes activités, le règlement de fonctionnement et la charte des droits et liberté de la personne accueillie en établissement. Il est remis à chaque mineur et à ses représentants légaux, qui attestent par écrit en avoir pris connaissance.

Le tutoiement est systématiquement employé par le directeur dans sa rédaction.

b) *Le protocole de gestion des incidents*

Ce protocole a été signé par la présidente et le procureur du TGI de Béthune, le directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais, les commissaires de police respectivement en charge du district de Béthune et de la circonscription de Bruay-la-Buissière, et le directeur territorial de la PJJ du Pas-de-Calais.

Il prévoit notamment que ces autorités soient informées par téléphone et sans délai de tout crime ou délit commis par un mineur confié au CEF. Deux « référents CEF » ont été désignés au sein du commissariat de Bruay-la-Buissière afin de faciliter la collaboration.

Une fiche navette « *coupon retour décision du parquet* » est annexée au rapport d'incident circonstancié afin de connaître, pour chaque incident, les décisions du procureur de la République.

c) *L'emploi du temps des agents*

L'emploi du temps des agents (sauf enseignant), annexé au projet de service, est ainsi accessible à tous, ce qui facilite les échanges et les moyens de communication.

d) *Le questionnaire de satisfaction*

A mi-parcours et à la fin du séjour, un questionnaire de satisfaction est adressé aux parents afin de recueillir leur avis sur l'accompagnement éducatif dont a bénéficié leur enfant et d'y apporter d'éventuelles modifications. Le nombre restreint de retours des questionnaires (quatre) ne permet pas, à ce jour, une exploitation statistique.

3.2 DES DOSSIERS DES MINEURS BIEN ORGANISÉS ET COMPLETS

Les dossiers actifs ou récemment clos examinés par les contrôleurs sont bien organisés et régulièrement mis à jour. Ils contiennent des éléments relatifs au parcours pénal, personnel et familial du mineur avec des rapports éducatifs, psychologiques et scolaires.

Chaque dossier comporte une « *convention conjointe de prise en charge* » avec, pour chaque item – judiciaire, relations avec la famille, scolarité et insertion professionnelle, santé –, le nom et le rôle de chaque intervenant. Il s'agit, par l'intermédiaire de ce document, de décliner les

objectifs de la prise en charge et les actions à mettre en œuvre par chaque professionnel pour y parvenir.

Les documents individuels de prise en charge (DIPC) comportent des avenants tenant compte de l'évolution de la prise en charge.

Les rapports éducatifs et psychologiques, qui comportent parfois des génogrammes permettant de mieux comprendre la situation familiale des mineurs, sont régulièrement adressés aux magistrats :

- un rapport initial à la fin du premier mois de placement ;
- un rapport intermédiaire à la fin du troisième mois ;
- un rapport final établi au début du dernier mois de la prise en charge.

Parallèlement, des notes d'information sont communiquées aux parents afin qu'ils puissent suivre l'évolution de leur enfant.

4. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL

4.1 DES ADMISSIONS BIEN PREPAREES ET UN ACCUEIL CONSTRUIT

L'état des places disponibles au CEF est transmis chaque semaine à la direction territoriale et interrégionale puis à l'administration centrale.

4.1.1 L'accueil immédiat

Dans ce cas, la structure est sollicitée en alternative à l'incarcération pour un accueil sans délai. L'éducateur de permanence au tribunal contacte le directeur ou le RUE afin de connaître les disponibilités du CEF. La réponse est immédiate : dans la majorité des cas, le CEF n'est pas présent à l'audience et c'est l'éducateur de milieu ouvert qui conduit le jeune à l'établissement.

Ce type d'accueil, répété sur une courte période, a pu parfois déstabiliser l'établissement : il est désormais limité afin d'éviter le renouvellement d'incidents et de difficultés de prise en charge.

4.1.2 L'accueil préparé

Dans la mesure du possible, les rapports de demande d'admission rédigés par les éducateurs de milieu ouvert sont communiqués aux éducateurs du CEF pour avis. Les décisions, prononcées exclusivement par le directeur ou le RUE, sont communiquées rapidement.

Le projet de service prévoit une phase de pré admission, destinée à mieux connaître le jeune et sa famille avant son arrivée, comprenant :

- environ quinze jours avant l'arrivée, une présentation de la situation du jeune par l'éducateur de milieu ouvert en présence du RUE, d'un éducateur, de la psychologue et de l'infirmière ;
- un déplacement de l'éducateur désigné référent en détention si le mineur est incarcéré ;
- deux jours avant l'arrivée du jeune, la constitution d'un nécessaire d'accueil (linge de lit, produits de toilette et d'hygiène...), d'un dossier et d'un emploi du temps formalisé.

La procédure d'admission prévoit :

- dès l'admission : un appel téléphonique des parents ;
- le deuxième jour après l'arrivée : l'entretien d'accueil avec le RUE en présence d'un éducateur référent, la signature du livret d'accueil, la remise de l'emploi du temps, la visite des locaux et l'intégration dans les activités collectives ;
- à partir du troisième jour : un entretien avec les parents du jeune et remise du livret d'accueil, la réception du mineur par la psychologue puis par l'infirmière, un rendez-vous chez le médecin généraliste et la mise en œuvre d'un bilan de santé ;
- à partir du quinzième jour : la réception des parents pour l'élaboration du DIPC ;
- à la fin du premier mois, la signature de la convention conjointe de prise en charge entre tous les services intervenant dans la prise en charge du mineur.

Bonne pratique

La formalisation précise dans le projet de service d'une procédure d'accueil incluant une phase de pré admission et une phase d'admission favorise l'accueil du jeune, la continuité de la prise en charge avec le milieu ouvert et l'association des familles.

4.2 DES PROJETS INDIVIDUELS BIEN CONSTRUITS MAIS SOUVENT INTERROMPUS

L'analyse des DIPC des jeunes confiés au CEF montre que ce document est élaboré avec la participation du mineur et du ou des détenteurs de l'autorité parentale, principalement la mère. Les parents des mineurs domiciliés très loin du CEF éprouvent beaucoup de difficulté à se déplacer.

La signature d'une convention conjointe de prise en charge entre les différents services concourant à la prise en charge du mineur facilite la lisibilité et la cohérence du projet ainsi que son évaluation.

Cependant, la durée souvent courte de séjour ne permet pas toujours d'achever la prise en charge dans les conditions initialement projetées.

5. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS

5.1 UN PROCESSUS IMPLIQUANT EN PERMANENCE L'AUTORITE PARENTALE

Ainsi qu'indiqué dans le projet de service de la structure, « *le placement [du jeune] ne doit ni stigmatiser ni déresponsabiliser les parents* », généralement titulaires de l'autorité parentale.

De fait, ces derniers demeurent associés en permanence au parcours et au projet de leur enfant. En cas d'impossibilité de déplacement, des visites à domicile peuvent être réalisées, y compris dans des départements éloignés. En outre, tout changement dans la situation du jeune est signalé par téléphone à la famille.

Un avenant est apporté au DIPC aux deuxième et quatrième mois, toujours en collaboration avec la famille. Une éducatrice de l'aide sociale à l'enfance (ASE) s'y substitue en cas d'absence ou de déchéance d'autorité.

Des visites au sein du CEF peuvent être réalisées les samedi et dimanche matin, à raison d'une heure, dans un local prévu à cet effet.



Salon d'accueil des familles

Les correspondances sont favorisées, sans lecture du courrier entrant ou sortant par un éducateur.

Les mineurs sont autorisés à conserver leurs téléphones portables ; ils n'ont pas le droit de s'en servir pendant les repas et pendant les activités encadrées mais peuvent les utiliser en toute liberté entre 17h30 et 7h. Si le mineur ne possède pas de téléphone portable, des appels peuvent être passés, en présence d'un éducateur, dans un bureau, entre 17h et 22h.

S'ils n'en sont pas déchus, les parents conservent l'exercice de l'autorité parentale pour tout acte considéré comme important : vaccination, hospitalisation, activité sportive ou scolaire, etc.

Des permissions de sortie familiales peuvent également être organisées, à compter du troisième mois, en fonction de l'évolution du jeune et du cadre de l'ordonnance de placement provisoire (OPP). Ces retours en famille sont progressifs (une journée, puis une nuit ...) et toujours autorisés par le juge prescripteur.

Tous les quinze jours, une fiche individuelle de liaison est adressée au titulaire de l'autorité parentale, qui reprend trois thèmes : comportement général du jeune, démarches d'insertion, bilan de santé.

Associés à l'ensemble du processus, les parents sont notamment concertés un mois avant la fin prévue du placement et un entretien est organisé dans la semaine précédant la sortie. Un questionnaire de satisfaction leur est également remis ainsi qu'un « *passport pour l'autonomie* », document retraçant l'ensemble des acquis, démarches et activités réalisées par le jeune durant son placement.

5.2 L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF AU QUOTIDIEN EST ATTENTIONNE ET BIENVEILLANT

Le quotidien du jeune placé au CEF de Bruay repose sur une prise en charge structurante et individualisée lui permettant d'évoluer favorablement en instaurant un rythme, des repères, des règles de vie.

Le déroulement de la journée-type lui est indiqué dans le livret d'accueil.

Chaque vendredi, le mineur se voit remettre un emploi du temps pour la semaine à venir.

A cet égard, le RUE demande aux éducateurs d'inscrire leur nom pour la mise en place d'activités (internes ou externes) à venir, en sollicitant les prises d'initiatives en la matière.

Chaque semaine, des temps collectifs d'entretien et de nettoyage de la structure sont systématiquement prévus.

L'emploi du temps-type oscille entre cours scolaires, activités, travail d'intérêt général, stages particuliers (par exemple, atelier laïcité et citoyenneté), groupes de paroles, ..., pour apparaître finalement riche et diversifié.

Le week-end est réservé aux permissions de sortie et aux visites familiales (en matinée).

Durant leur visite, les contrôleurs n'ont pas noté de temps mort dans l'emploi du temps des jeunes ni d'ennui particulier ressenti par ceux-ci.

Par ailleurs, aucun cas de maltraitance de professionnels sur des jeunes n'a été évoqué auprès des contrôleurs.

Pour les jeunes démunis, le CEF dispose d'un budget réservé à l'achat de vêtements et de chaussures.

Tous les jeudis, le centre attribue de l'argent de poche à chaque mineur : 6 euros pour les moins de 16 ans, 7 euros pour les autres, voire 10 euros si le cursus scolaire est bien suivi. Tout incident peut entraîner une retenue partielle de cette somme, consacrée généralement à l'achat de tabac, par un éducateur. Aucune somme en liquide ne doit circuler dans le centre, l'argent étant placé au coffre.

Pour ce qui est de la pratique religieuse, aucune demande particulière n'a été exprimée, hormis celle, très récente, d'une jeune fille. Aucun aumônier n'intervenant à ce jour, il a été déclaré aux contrôleurs que la recherche d'un aumônier musulman allait être lancée.

Globalement, le RUE encourage les éducateurs à monter des projets extérieurs et à animer des activités, considérant qu'il convient d'occuper les jeunes au maximum. Faute toutefois de spécialistes, cette ambition se heurte parfois à la compétence intrinsèque de chacun.

5.3 LA SCOLARITE : UN TEMPS D'ENSEIGNEMENT LIMITE A SEPT HEURES ET DEMIE HEBDOMADAIRES PAR MINEUR

Les cours scolaires sont dispensés par une professeure de l'éducation nationale détachée au CEF depuis septembre 2016.

Elle y œuvre seule, depuis le départ d'une personne en service civique, les lundi, mardi et vendredi de 9h à 12h et le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ; elle dispense au total quinze heures de cours hebdomadaires, et consacre le temps restant aux réunions, en particulier celle du jeudi matin.

Les prescriptions de la note de la PJJ relative à la scolarisation des mineurs en CEF², qui prévoit dix-huit heures globales d'enseignement « *organisées de façon à ce que chaque jeune bénéficie d'au moins quinze heures de cours* », ne sont pas respectées.

La salle de classe, de 10 m², peut accueillir un maximum de quatre élèves simultanément.



La salle de classe

La professeure commence sa prestation en amont, par un accueil individuel de tout arrivant et un entretien visant à connaître son parcours et son niveau scolaires. Une évaluation de sa capacité à lire et comprendre un texte est ensuite réalisée.

Les enseignements dispensés s'adaptent à la – faible – durée de séjour des jeunes et à leurs niveaux hétérogènes. Il s'agit avant tout d'acquérir quelques bases et de leur redonner goût aux matières élémentaires : français, mathématiques, histoire-géographie, langues. Le mercredi, chaque jeune choisit le cours qu'il souhaite voir dispensé. Surtout est visée son inclusion au sein d'un établissement scolaire extérieur (collège, lycée) ; ainsi, lors du contrôle, un mineur suivait des cours au lycée professionnel d'Arras, en classe de seconde. Durant l'année 2016, trois jeunes ont ainsi pu être rescolarisés. Ce dispositif reste toutefois à parfaire, la plupart des établissements scolaires du ressort se montrant hostiles à l'admission d'un mineur en provenance du CEF nonobstant une convention d'inclusion passée entre le conseil départemental et la PJJ.

Localement, un travail en partenariat avec la mission locale et le centre d'information et d'orientation (CIO) de Bruay a été entrepris afin de trouver des voies d'insertion nouvelles pour des jeunes souvent en décrochage scolaire ; chaque jeune y est reçu.

L'enseignante rencontre également les parents ou le titulaire de l'autorité parentale, lorsque cela est géographiquement possible, pour envisager l'avenir scolaire de leur enfant.

Elle adresse au juge mandant un rapport après un mois de placement au centre.

Selon les informations recueillies, un mineur peut dans le meilleur des cas espérer bénéficier de 7 heures 30 minutes d'enseignement hebdomadaire ; ce temps demeure toutefois variable compte tenu de la composition des groupes et cet objectif est rarement atteint.

² Note DPJJ n°124 du 25 février 2005

Recommandation

Le temps scolaire est insuffisant : chaque jeune bénéficie au maximum de 7 heures 30 minutes de cours par semaine. Au besoin, l'enseignante doit être renforcée par l'arrivée d'une deuxième personne avec, en conséquence, la mise à disposition d'une deuxième salle de classe.

La professeure anime en outre un projet intitulé « Voyage au cœur de la citoyenneté et de la laïcité » visant à lutter contre les incivilités des jeunes, le rejet de leur identité nationale et entendant renforcer la solidarité, la cohésion sociale, l'acceptation de l'autre. Il s'agit en bref de devenir « un jeune citoyen éclairé ».

Faute de formations adaptées et dispensées à la professeure, ce projet peut toutefois se heurter à l'accueil de mineurs étrangers ignorant la langue française ou de jeunes radicalisés.

Recommandation

Des mesures doivent être prises pour favoriser l'accès à l'enseignement des jeunes étrangers ne maîtrisant pas la langue française et des jeunes gens radicalisés.

5.4 LA SENSIBILISATION PROFESSIONNELLE : UN DISPOSITIF A CONSTRUIRE

Aucune convention partenariale n'a été signée avec les entreprises du bassin ; les seuls placements en entreprise résultent de démarches individuelles de membres de l'équipe éducative.

Selon les informations recueillies, la signature de telles conventions et la constitution d'un classeur de référence constituent un objectif à douze mois pour le centre.

Durant la visite des contrôleurs, seul, un jeune effectuait un stage en entreprise, au sein d'un restaurant d'Arras.

Recommandation

Le CEF doit signer à bref délai des conventions partenariales pour des lieux de stage, en vue de l'insertion, par l'apprentissage, du public confié.

5.5 LES ACTIVITES CULTURELLES, SPORTIVES OU DE LOISIRS SONT NOMBREUSES ET DIVERSIFIEES EXTRA-MUROS MAIS LEUR ORGANISATION EN INTERNE PATIT D'UN DEFICIT D'ENCADREMENT SPECIALISE

Le constat opéré par la PJJ à l'occasion d'un audit interne opéré en 2014 demeure : « *le CEF ne disposant pas de professeur technique susceptible d'encadrer un atelier de préformation, les activités proposées sont encadrées par les éducateurs et dépendent quasi exclusivement des savoir-faire et de la bonne volonté de ceux-ci, leur caractère pérenne (...) n'étant pas garanti* ».

Comme dans le domaine sportif, l'absence de spécialiste fait défaut en la matière.

Ainsi, l'atelier bois, vaste mais confiné en sous-sol, est peu occupé et dénué de matériel performant. Les réalisations sont très simples et peu pédagogiques.

La salle de sport, aménagée en face de la salle de classe, offre un sentiment identique de désuétude et de vacuité : durant leur semaine de présence, les contrôleurs n'ont pas relevé sa

fréquentation effective, malgré un équipement fourni (sac de frappe et mannequin, tapis de course, appareils de musculation, tatamis, etc.).



La salle de sport

Intra-muros, les jeunes disposent d'un « city-park », d'une table de ping-pong, d'un baby-foot, de jeux de société, de jeux vidéo et d'un accès à internet (avec la présence d'un éducateur).



Le city-park

Le CEF reste surtout très actif dans l'organisation de sorties extérieures pour les jeunes.

A titre d'exemple, les sorties suivantes ont été entreprises durant les douze derniers mois : VTT, équitation, atelier photo, atelier du goût à Lille (Nord), visites du musée du Louvre-Lens, du musée-piscine de Roubaix, du mémorial de Vimy (Pas-de-Calais), d'une chocolaterie, d'un refuge SPA, de l'assemblée nationale, du camp de Drancy (Seine-Saint-Denis), etc.

Chaque expérience fait l'objet de clichés photographiques exposés dans le couloir du centre.

Recommandation

L'établissement doit recruter les animateurs nécessaires pour favoriser l'utilisation des équipements sportifs et des espaces culturels dont il bénéficie.



Comptoir réalisé pour l'atelier du goût

5.6 LA SANTE : UNE REMARQUABLE PRISE EN CHARGE MALGRE UN TEMPS DE PEDOPSYCHIATRIE INSUFFISANT

5.6.1 La prise en charge somatique

Localement, la prise en charge somatique est assurée par une infirmière à temps plein, présente depuis l'ouverture du CEF en 2012, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h sauf le mercredi après-midi. Elle occupe également les fonctions d'agent de prévention.

Elle reçoit les jeunes dans les 48 heures suivant leur arrivée afin, dans un premier temps, d'évoquer leurs consommations extérieures diverses, leurs habitudes alimentaires, de les mesurer et de les peser, de tester leur vue, de prendre leur tension artérielle.

Elle remet également à chaque mineur un kit d'hygiène, renouvelé ensuite à la demande. Si le jeune désire des produits particuliers, la famille peut les lui remettre lors d'une visite.

Dans un second temps, l'infirmière conduit le jeune au pôle santé de Bruay chez un médecin traitant qui a accepté de collaborer avec le CEF sans toutefois jamais s'y rendre. Ce médecin, toujours le même, peut prescrire des examens sanguins ou urinaires.

Pour toute hospitalisation, le mineur est conduit par l'infirmière au centre hospitalier de Beuvry, à une dizaine de kilomètres.

L'infirmière exerce au sein du CEF dans un cabinet de soins doté d'un bureau, d'un réfrigérateur et de deux armoires ; aucun lit d'examen médical n'y est installé. Les armoires contiennent principalement les dossiers médicaux, les traitements médicamenteux et les produits d'hygiène.

Elle prépare les traitements médicamenteux à la semaine et les confie à l'équipe éducative, aux fins de délivrance quotidienne aux intéressés, sous la forme d'un pilulier placé dans une grande boîte nominative en plastique, avec un double de l'ordonnance médicale.

Les éducateurs dispensant les médicaments aux jeunes remplissent en parallèle une fiche d'émargement, retournée en fin de semaine à l'infirmière. Une note du directeur du CEF, actualisée en mars 2016, vient synthétiser tous les points importants concernant l'administration

et le suivi des traitements et précisant en particulier que « *tout traitement prescrit ne peut être arrêté sans un avis médical ou un conseil infirmier* ».

L'infirmière transmet un rapport de santé au magistrat prescripteur après un mois de présence du mineur au sein du centre.

Par ailleurs, l'infirmière se charge de l'immatriculation de chacun à la caisse primaire d'assurance maladie d'Arras, où elle a un correspondant régulier. La constitution du dossier de couverture maladie universelle (CMU) y est également entreprise si nécessaire.

En cas d'absence – week-end, nuit, congé – une consigne est passée à l'équipe éducative de l'appeler sur son téléphone portable ou d'appeler le centre 15 ou le centre de réception et de régulation des appels libéraux (CRRAL). A cet égard, un protocole dit « d'alerte » a été conçu par l'infirmière, sous la forme d'une fiche plastifiée sur laquelle figurent les noms et coordonnées des services d'urgence, et d'un classeur contenant tous les numéros téléphoniques médicaux utiles. Ces documents sont à la disposition des éducateurs.

L'infirmière assure des actions d'éducation à la santé, individuelles ou collectives. Les thèmes abordés visent les addictions (tabac, drogues, jeux vidéo), l'hygiène intime, les maladies sexuellement transmissibles, etc. Ces diverses actions éducatives s'opèrent soit au CEF, soit au centre de planification de Béthune, soit dans la maison des adolescents d'Hénin-Beaumont.

En outre, l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) assure deux fois par an une prestation au sein de la structure. Le CEF a aussi pu tisser un lien partenarial avec la maison intercommunale de prévention et de promotion de la santé (MIPPS) de Bruay, qui intervient ponctuellement.

En tant qu'agent de prévention, l'infirmière passe dans quelques chambres chaque matin aux fins de conseils d'hygiène ou de rangement et procède à une visite mensuelle complète des locaux d'hébergement, accompagnée d'un membre de la direction.

Enfin, l'infirmière contacte par téléphone le pédopsychiatre rattaché au CEF en cas de crise suicidaire d'un jeune.

5.6.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique

En principe, un pédopsychiatre est présent 23 heures par mois ; depuis le départ de son prédécesseur, en poste à l'établissement public de santé mentale (EPSM) de Saint-Venant (20 km), l'actuel pédopsychiatre, en poste à l'EPSM de Prémontré (Aisne, 150 km), intervient au CEF deux jours par mois. A l'occasion de ses venues, il rencontre chaque mineur hébergé ; il rencontre également les éducateurs pour réfléchir avec eux sur les pratiques professionnelles.

Recommandation

Le temps d'intervention actuel du pédopsychiatre (deux fois par mois) est insuffisant et ne permet pas un suivi étroit et continu des mineurs ; l'éloignement de son hôpital ne favorise pas une présence fréquente au CEF. Il convient de trouver une solution avec un hôpital plus proche.

Deux psychologues, l'une à temps plein, l'autre à mi-temps interviennent au centre.

La psychologue reçoit tout nouvel arrivant dans la semaine. Ce premier entretien vise à expliquer son rôle et sa fonction, le lien avec l'autorité judiciaire (juge mandant), la nature du suivi ultérieur.

Elle adresse au juge prescripteur de la mesure un rapport – de deux à cinq pages – un mois après l'arrivée du mineur et dans le mois précédant la fin du placement.

Après la phase initiale d'accueil, la psychologue rencontre chaque jeune une fois par semaine ; en cas de refus d'entretien, elle cherche tout de même à nouer un lien, en insistant subtilement auprès du réfractaire. D'autres entretiens peuvent être menés avec la famille du mineur, y compris à leur domicile même si celui-ci demeure éloigné (cas actuel d'une jeune fille domiciliée dans le Var). L'éloignement géographique de certains jeunes ne facilite toutefois guère ces échanges.

Une fois par semaine, une psychologue déjeune avec les mineurs. Le jeudi, elle participe à la réunion de service hebdomadaire.

Face à la radicalisation religieuse de certains adolescents, la psychologue n'a pu bénéficier que d'une formation succincte et peu en rapport avec les enjeux présentés.

Elle reste par ailleurs en lien constant avec le pédopsychiatre.

Recommandation

Les psychologues du centre doivent recevoir à bref délai une formation complémentaire relative à la prise en charge des jeunes gens radicalisés, la formation sommaire reçue en la matière se révélant lacunaire.

Le CEF a entrepris un partenariat fructueux avec les centres médico-psychologiques (CMP) de Bruay et de Béthune autour de la problématique des jeunes auteurs d'agressions sexuelles.

5.7 LE RESPECT DES REGLES ET LA GESTION DES TRANSGRESSIONS : SOUPLESSE ET TOLERANCE PREVALENT DANS UN CONTEXTE GENERAL DE VIOLENCE

Le livret d'accueil remis à tout jeune à son arrivée fixe le cadre à respecter. Cependant, les adolescents sont souvent par nature amenés à transgresser, ce qui oblige l'équipe éducative et la direction à envisager des sanctions dont le principe demeure localement axé autour de la réparation plutôt que dans la punition systématique.

Les incidents, qui remontent au chef d'établissement par le biais d'une fiche-type remplie par les éducateurs témoins, revêtent une nature et une importance très diversifiées : en 2016, 338 fiches ont ainsi été établies au titre des incidents bénins relevant d'un traitement interne. On note à cet égard :

- 95 incidents pour refus d'activité ;
- 43 pour suspicion de consommation de résine de cannabis ;
- 26 pour dégradations ;
- 23 pour insultes ;
- 7 pour refus de se lever ;
- 7 pour refus de se coucher.

A titre de comparaison, il y eut 531 fiches remplis en 2015. Pourtant, et de manière paradoxale, le rapport d'activité 2016 du CEF indique : « *il apparaît clairement que les incidents se sont multipliés cette année. [...] les éducateurs tendent peut-être à moins se saisir de ces fiches auxquelles ils ne prêtent que peu de vertus, souhaitant des réponses fortes* ».

Ces incidents, pour la plupart bénins, constituent en fait des manquements au règlement intérieur et de banales incivilités. Est privilégiée la réparation, cette dernière pouvant revêtir plusieurs formes : lettre d'excuse, activité supplémentaire, nettoyage, remise en état. Au niveau supérieur, est envisagée une retenue pécuniaire sur l'argent de poche voire une privation – par exemple, la console de jeux. En tout état de cause, tout incident est transmis au magistrat prescripteur.

Pour les transgressions plus graves, un entretien de recadrage avec le RUE ou le directeur est opéré.

En ce qui concerne les incidents majeurs, un protocole, signé en 2014 avec le commissariat de police de Bruay et le parquet de Béthune et qui prévoit le mode de remontée de l'information, s'applique. Selon les éléments collectés par les contrôleurs, il donne toute satisfaction. Un officier du commissariat, rencontré par les contrôleurs, est en particulier désigné comme un des deux référents du centre.

Ainsi, en cas de dépôt de plainte pour violence supposée sur un(e) jeune, un membre de l'équipe éducative accompagne la victime au commissariat. Ceci fut récemment le cas lors d'une suspicion de viol d'une jeune fille par un mineur dans les douches du centre.

En 2016, six fiches d'incident grave (ou « signalé ») ont été rédigées, contre deux en 2015. Elles sont relatives à des faits de violence commises par des jeunes à l'encontre d'un autre mineur placé, d'un agent du centre ou d'une entreprise extérieure. Le rapport d'activités 2016 note que « *le profil des jeunes accueillis, la banalisation des faits pour lesquels il n'y a pas toujours de réponse judiciaire et le manque d'expérience d'une grande partie de l'équipe éducative peuvent expliquer cette recrudescence d'incidents* ».

Durant les six derniers mois, dix-huit infractions, faisant l'objet soit d'une main courante, soit d'un dépôt de plainte, ont été recensées au commissariat local.

Le RUE, récemment affecté, a notamment été victime, en quinze jours, de deux agressions physiques assorties de crachats et d'insultes, dont une filmée par un jeune avec son téléphone portable.

Par ailleurs, le CEF connaît chaque année un nombre important de fugues : soixante-huit en 2016 (pour trente-deux mineurs), quatre-vingt-six en 2015 (pour vingt-sept mineurs). Un tiers de ces fugues durent moins de 24 heures. Pour la moitié d'entre elles, ces fugues n'ont pas suscité de réponse du magistrat prescripteur, offrant aux jeunes un certain sentiment d'impunité. Localement, chaque épisode de fugue est analysé, formalisé par écrit puis archivé dans le dossier du jeune.

L'absence de bas-volets, le défaut de vidéosurveillance sur quelques zones, la hauteur modérée du grillage périmétrique peuvent contribuer à ne pas décourager ce type de pratiques.

5.8 DE NOMBREUSES INTERRUPTIONS DE LA PRISE EN CHARGE RENDENT INOPERANTS LES EFFORTS DE PREPARATION DE LA SORTIE

La procédure concernant la fin de la prise en charge prévoit :

- à la fin du quatrième mois, une réunion de synthèse avec le service de milieu ouvert pour définir les objectifs de travail pour le dernier module puis la réception du mineur et de sa famille afin de rédiger le second avenant au DIPC ;

- à la fin du cinquième mois, une nouvelle réunion de synthèse au cours de laquelle le choix de l'orientation est confirmé et la convention conjointe de prise en charge est actualisée afin de garantir une fin de prise en charge réussie ;
- la dernière semaine, un nouvel entretien avec le jeune et sa famille pour dresser un bilan de la prise en charge et remettre le questionnaire de satisfaction ;
- au cours des deux derniers jours, un repas de fin de placement avec remise d'un cadeau et du « kit » de départ (documents de santé, livret d'insertion, attestations de formation, photos...).

Les contrôleurs ont examiné les durées de séjour et les destinations des quatre-vingt-cinq jeunes – dont sept filles – qui étaient passés au CEF depuis 2015 :

- dix-huit sont restés moins d'un mois ;
- vingt sont restés entre un et deux mois ;
- seize sont restés entre deux et trois mois ;
- huit sont restés entre trois et quatre mois ;
- trois sont restés entre quatre et cinq mois ;
- sept sont restés entre cinq et six mois ;
- six sont restés entre six et sept mois ;
- deux sont restés entre sept et huit mois ;
- un est resté neuf mois ;
- un est resté dix mois ;
- deux sont restés onze et douze mois ;
- deux est resté douze mois.

Trente-neuf jeunes ont été incarcérés auxquels il convient d'ajouter quinze fugues sans suite connue. Vingt jeunes sont retournés dans leurs familles.

Ainsi, les deux tiers des jeunes sont restés au CEF moins de trois mois et près de la moitié ont été incarcérés à leur sortie.

La durée moyenne de séjour est en baisse constante : cinq mois en 2014, trois mois en 2015 et 2,5 mois en 2016. Ce dernier chiffre doit cependant être pondéré car l'établissement a été fermé à la fin de l'année et les jeunes présents ont été réorientés.

6. CONCLUSION

6.1 POINTS SAILLANTS DES CONSTATS

Durant les quatre jours de la visite, les contrôleurs ont vu un centre serein avec huit jeunes pris en charge pendant toute la journée. Les éducateurs, très présents, peuvent s'appuyer sur des documents particulièrement bien conçus.

Parfois, le CEF affiche un taux de prise en charge de plus de 100 %, avec des jeunes particulièrement difficiles, certains affichant des profils susceptibles de menacer l'équilibre fragile du groupe.

L'établissement a connu une fin d'année 2016 très mouvementée avec une suspicion de viol sur une mineure et des agressions violentes sur des membres de la direction.

Etabli sur un site historique de la PJJ, calme, entouré de verdure, ce CEF comporte des éléments de structures inappropriés voire dangereux pour les mineurs, qui, à défaut d'une mise aux normes rapide, justifieraient une fermeture provisoire.

6.2 AMBIANCE GENERALE

Il semble que l'équipe soit en opposition avec certaines orientations – comme par exemple l'insuffisance de sanctions ou encore la validation du placement de certains jeunes dont le profil leur paraît susceptible de menacer l'équilibre fragile du groupe – et se sente insuffisamment informée et peu écoutée par la direction.

Le directeur mène son équipe avec calme et un grand sens de l'organisation. Il assume sa position vis-à-vis des mineurs consistant à éviter toute attitude autoritaire et toute sanction « dure » : *« l'interdit détériore les relations avec les éducateurs, qui sont alors considérés comme des "surveillants" ; on ne peut pas forcer physiquement un jeune à remettre quelque chose »*.

Annexes

ANNEXE 1 - GLOSSAIRE DES SIGLES EMPLOYÉS

- ANPAA: association nationale de prévention en alcoologie et addictologie
- ASE : aide sociale à l'enfance
- CEF : centre éducatif fermé
- CGLPL : contrôle(ure) général(e) des lieux de privation de liberté
- CMP : centre médico-psychologique
- CMU : couverture maladie universelle
- CRRAL : centre de réception et de régulation des appels libéraux
- DIPC : dossier individuel de prise en charge
- EPSM : établissement public de santé mentale
- MIPPS : maison intercommunale de prévention et de promotion de la santé
- OPP : ordonnance de placement provisoire
- PJJ : protection judiciaire de la jeunesse
- RUE : responsable de l'unité éducative
- STAPS : sciences et techniques des activités physiques et sportives
- TGI : tribunal de grande instance

ANNEXE 2 - EFFECTIF DU CEF

Fonction	Niveau d'études	Ancienneté	
		à la PJJ	au CEF
Directeur	Licence de géographie	16 ans	4,5 ans *
Responsable d'unité éducative	Diplôme d'Etat éducateur spécialisé	14,5 ans	< 1 mois
Psychiatre	Pédopsychiatre	2 ans	2 ans
Psychologues	Master 2 psychologie	4,5 ans	1,2 an
		3,2 ans	1,2 an
Infirmière assistante de	Diplôme d'Etat infirmière	11,5 ans	4,5 ans *
Adjointe administrative	BP coiffure	1,5 an	1,5 an
Maître de maison	CAP menuisier	1 an	1 an
Cuisinier	CAP cuisine pâtisserie	10,5 ans	3,5 ans
Cuisinière	CAP sténo dactylo	7,5 ans	< 1 mois
Ouvriers entretien	CAP maçon	12,5 ans	4,5 ans *
	CAP menuisier d'agencement et bâtiment	37 ans	4,5 ans *
Educatrices	Maîtrise STAPS ³	8,5 ans	3 ans
	Maîtrise économie et gestion des	10 ans	4,5 ans *
	Diplôme d'Etat éducatrice spécialisée	10,5 ans	4,5 ans *
	Licence science de l'éducation	7 ans	2,5 ans
	Masters droit public et science de	3,5 ans	2,5 ans
	Licence science de l'éducation	1,4 an	1,2 an
	Master 2 économie publique	1,2 an	1,2 an
Educatrices	Diplôme d'Etat éducateur spécialisé	1,3 an	1,3 an
	BAC pro boucherie	16 ans	4,5 ans *
	BTS technico-commercial	10,5 ans	2,5 ans
	Licence STAPS	7 ans	4,5 ans *
		6 ans	3,5 ans
		3,5 ans	2,5 ans
	Maîtrise de droit, certificat d'étude	22 ans	2 ans
	BTS applications électroniques	7 ans	4,5 ans *
	Licence histoire géographie	4,5 ans	1,5 an
	DEUG de droit	17 ans	1,5 an
	Licence de droit Master 1 science de	2,5 ans	1,5 an

* : personnes présentes depuis l'ouverture du CEF

3 STAPS : sciences et techniques des activités physiques et sportives